

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012

26 ET 27 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**LA CORSE ET LA FUTURE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
2014 - 2020**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

La Corse et la future Politique Agricole Commune 2014-2020

Préambule

Depuis le bilan de santé de la PAC en novembre 2008, la Commission Européenne et les Ministres de l'Agriculture des 27 Etats Membres travaillent sur le futur d'une politique sectorielle très décriée tant par ses objectifs affichés (compétitivité du secteur, sécurité alimentaire,...) que par son contenu (soutien à une agriculture intensive, sur-productive voire polluante...).

L'arrivée aux commandes du Commissaire Dacian Ciolos (Roumanie), en 2010, a coïncidé avec une crise financière mondiale dont les répercussions sur le secteur agricole ont été majeures (volatilité extrême des prix des matières premières agricoles, émeutes de la faim, baisse du revenu agricole).

C'est pourquoi, dans sa communication de novembre 2010, le Commissaire roumain a impulsé l'idée d'un rééquilibrage de la PAC pour répondre à 3 défis à l'horizon 2020 :

- **La sécurité alimentaire** (en résumé, produire plus pour soi, pour les autres mais produire mieux et produire sain). En ce sens, les productions de qualité voire de terroir sont, à ce stade, au centre des priorités de la Commission.
- **L'environnement et les changements climatiques** (en résumé, gérer le substrat agricole, les ressources naturelles telles que l'eau, l'air, les sols et la biodiversité). En ce sens, les régions insulaires, de montagne et méditerranéennes sont tout à fait concernées par ces enjeux.
- **L'équilibre territorial** (en résumé préserver l'emploi rural, le tissu social, promouvoir l'attractivité par la diversification, reconnaître et aider les systèmes agricoles surtout quand ils sont gages d'identité). En ce sens, une île comme la Corse qui cumule autant de handicaps doit pouvoir tirer profit du fait que la Commission remette au centre de ses préoccupations la cohésion territoriale.

La Commission a publié les 6 et 12 octobre 2011, d'une part, les projets de règlements portant sur le règlement horizontal, cadre stratégique commun du FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, FEADER et FEAMP (Pêche), d'autre part le paquet législatif PAC 2014-2020 dont le projet de règlement FEADER.

Il existe bel et bien un hiatus entre les orientations présentées par le Commissaire Dacian Ciolos en novembre 2010 et leur concrétisation au travers des projets de règlements qui sont aujourd'hui publiés. On ne peut être que déçu par le contenu quand on sait les espoirs qu'a suscités le Commissaire roumain, en faisant la part belle à une agriculture à taille humaine, plus respectueuse des besoins et des exigences des consommateurs, plus soucieuse des producteurs qui s'engageaient

dans une production, moins dépendante des exigences de rentabilité et enfin plus engagée dans la défense et le développement des territoires et donc de leurs spécificités. On décelait dans ces orientations enfin la traduction prochaine d'une PAC réformée et donc ambitieuse. Pourtant il est encore possible, tout en restant vigilant, de tirer profit de certaines dispositions inscrites dans ces projets, à condition bien sûr que l'on fasse ensemble pression, de manière cohérente, pour en amplifier la portée.

I. Les projets de règlements présentés par la Commission : les principaux changements

S'agissant des aides directes (1^{er} pilier de la PAC) :

- Le revenu agricole moyen de l'UE est inférieur de 40 % de celui des autres secteurs. Il faut donc remplacer le régime de paiement unique et le régime de paiement unique à la surface par « un régime de paiement de base » obligatoire qui tient compte des écarts de coûts des produits mondiaux et jusqu'à un certain point de la production, destiné aux agriculteurs réellement actifs.
- Le soutien pourra être couplé à certains types d'exploitation ou des systèmes agricoles spécifiques confrontés à des difficultés particulières et particulièrement importants pour des raisons économiques et sociales en vue de maintenir les niveaux actuels de production, au choix des EM.
- Pour tenir compte du fait que 30 % des agriculteurs de l'UE sont de petits exploitants (15 % en France) un régime simplifié forfaitaire sera mis en œuvre (jusqu'à 10 % de l'enveloppe nationale des aides directes).
- S'agissant d'aides au revenu, il convient de mettre une limite aux paiements effectués. Ceux-ci seront donc réduits de 20 % pour les paiements compris entre 150 et 200 000 €, de 40 % entre 200 et 250 000 €, de 70 % entre 250 et 300 000 € et de 100 % au-delà de 300 000 €.
- Le respect de trois mesures simples et obligatoires permettra la diversité et la lutte contre les changements climatiques : une aide complémentaire (« paiement vert ») sera versée aux exploitants (30 % de l'enveloppe nationale) qui pratiquent au moins trois cultures différentes (chacune au moins 5 % de la superficie de terres arables de l'exploitation et pas plus de 70 % pour la culture principale), qui maintiennent les prairies permanentes et qui consacrent au moins 7 % de leurs surfaces à un « réservoir » écologique (bosquets, haies, murets ...). Cette aide sera octroyée automatiquement à l'agriculture bio.
- L'installation des jeunes agriculteurs sera encouragée par une aide additionnelle de maximum 5 ans, soit la durée de la DJA, (jusqu'à 2 % de l'enveloppe nationale) en sus de l'aide du 2^{ème} pilier.
- Enfin, un paiement additionnel facultatif (au choix des EM) pourra être versé aux agriculteurs situés dans des zones à contraintes naturelles spécifiques (jusqu'à 5 % de l'enveloppe nationale).

S'agissant d'une OCM unique

- Stockage public et stockage privé sont maintenus.
- Restructuration du secteur agricole : extension du soutien aux organisations de producteurs et aux interprofessions à tous les secteurs de l'OCM unique obligatoire pour les EM ; développement de circuits plus courts entre producteurs et consommateurs.
- Clause de sauvegarde : possibilité pour la Commission de recourir à des mesures de soutien exceptionnelles en cas de perturbation des marchés.
- Outil de prévention et de gestion de crise : encouragement des filières à la création d'assurances et de fonds de mutualisation.
- Création d'une réserve financière en cas de crise.
- Accroissement des programmes de distribution de fruits et de produits laitiers.
- Expiration du régime des quotas de production de sucre en 2016.

***Commentaire :** Sur les aspects liés à la création d'une organisation commune de marché unique, la proposition consistant à encourager tout à la fois une restructuration des organisations de producteurs, un soutien plus fort aux interprofessions, ainsi qu'un soutien spécifique aux circuits courts pourrait représenter une opportunité mais a comme conséquence la nécessité de disposer très vite d'organisations et d'interprofessions préparées à recevoir la manne éventuelle de cette OCM unique. Les autres mesures étant un plus si et seulement si elles sont gérées localement.*

S'agissant du développement rural (FEADER, 2nd pilier)

Au lieu des axes actuels, une approche transversale est retenue pour le FEADER et les autres fonds (fonds structurels, de cohésion et FEAMP).

Six priorités communes sont définies :

- faciliter le transfert de connaissances et l'innovation,
- renforcer la compétitivité et la viabilité de toutes les formes d'agriculture,
- favoriser l'organisation de la filière alimentaire et la gestion des risques,
- préserver et améliorer les écosystèmes dépendant de l'agriculture et de la forêt,
- promouvoir l'utilisation efficace des ressources et une économie à bas carbone,
- développer l'économie dans les zones rurales en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les EM programment au niveau national/régional des objectifs quantifiés en lien avec la réalisation des priorités. L'ensemble des mesures doit être combiné de façon cohérente pour répondre aux priorités et pour atteindre les objectifs.

Il est possible de mettre en œuvre des sous-programmes thématiques (Jeunes Agriculteurs, Montagne,...).

Les mesures clés sont les suivantes : actions d'information et services de conseil, investissements en capital, soutiens plus importants aux jeunes agriculteurs, aux petites exploitations, soutien à la création de groupes de producteurs, soutien à l'agriculture biologique, nouvelle délimitation des zones à contraintes spécifiques, création d'un partenariat européen pour l'innovation, approche LEADER renforcée, création d'une « boîte à outils » pour la gestion des risques (sanitaires, financiers,...).

Commentaire : *il s'agit ici des propositions sur le cœur de métier actuel de la CTC et de l'ODARC, le FEADER, elles représentent a priori une avancée par rapport à la période de programmation 2007-2013. En effet, l'abandon de l'aspect « catalogue » qui caractérisait l'actuel règlement, la possibilité de financer sur différentes mesures un même projet (approche intégrée), la possibilité de créer des sous-programmes sur des objectifs stratégiques pour la Corse (JA, Montagne,...), une meilleure prise en compte du financement des circuits courts plus adaptée à l'économie insulaire, sont autant de nouveautés qui correspondent mieux à nos réalités.*

Toutefois, la Commission n'apporte pas beaucoup de précision quant à la manière réelle dont vont s'articuler les nouveaux programmes, elle renvoie certainement aux futurs règlements d'application cette interrogation.

A noter également que, s'agissant des Autorités de Gestion, il est écrit que les Etats Membres choisiront entre un programme national ou des programmes régionaux (apparemment il n'y a pas le choix de solutions alternatives comme c'est le cas actuellement en France : un programme hexagonal et 5 programmes régionaux). De plus, quelque soit le choix effectué il n'y aura qu'un seul Organisme Payeur pour l'ensemble des paiements de la PAC (1^{er} et 2nd piliers plus les fonds additionnels).

On voit ici que la négociation future implique une stratégie qui implique plusieurs allers-retours entre les décideurs car il faudra tout autant négocier certains aspects avec l'Etat (ce de manière très politique) qu'avec la Commission européenne et éventuellement les renvoyer dos-à-dos.

S'agissant de la simplification souhaitée par la Commission

Seulement quelques exemples donnés :

- Régime forfaitaire simplifié pour les petites exploitations
- Un seul organisme payeur par EM/région pour toutes les mesures de la PAC
- Règles simplifiées pour établir les coûts éligibles du 2^{ème} pilier

- Conditionnalité : diminution des obligations (13 ERMG au lieu de 18 et 8 BCAE au lieu de 15)
- Contrôle : les EM qui ont un système de contrôle correct et de faibles taux d'erreurs seront autorisés à réduire le nombre de contrôles.

Commentaire : l'apparition d'un régime forfaitaire pour les petites exploitations et des règles simplifiées pour établir les coûts éligibles, la diminution des obligations en termes de conditionnalité sont autant de mesures sensées faire taire les critiques, souvent justifiées, visant la Commission et ses aspects bureaucratiques. Mais il existe un pendant à ces mesures de simplification : l'exigence de la part de la Commission d'avoir constaté sur les périodes précédentes un taux d'erreur faible, ce qui est loin d'être le cas pour tous les programmes.

II. Points de vigilances et éléments d'opportunités

NB : liste de points non exhaustive et susceptible d'évoluer en fonction des discussions à venir dans le processus de codécision entre les Etats-Membres (Conseil européen), le Parlement européen et bien sûr la Commission européenne, mais également en fonction de l'actualité politique, financière et donc budgétaire de l'Union européenne.

Vers une possibilité d'aider plus avant les zones à contraintes naturelles et les systèmes agricoles spécifiques ainsi que les agricultures à taille humaine : il s'agit là d'un enjeu majeur pour la Corse, l'esprit des règlements et les déclarations successives du Commissaire Ciolos laissent entrevoir l'opportunité pour des régions frappées de handicaps permanents de voir, aussi bien sur le 1^{er} pilier que sur le 2nd, enfin prises en compte les contraintes dont souffrent les systèmes agricoles (montagnards, insulaires, méditerranéens,...) et qui se concrétiserait par des paiements additionnels ou bien par la possibilité de faire émerger des sous-programmes sur le 2nd pilier (FEADER).

Problématique de l'éligibilité des surfaces peu productives : il s'agit là, par contre, d'un point essentiel pour l'élevage insulaire, considérant la typologie des surfaces déclarées et malgré le travail accompli jusqu'ici par la CTC, l'ODARC et l'Etat pour faire reconnaître les surfaces peu productives comme éligibles aux aides européennes. Un durcissement des définitions des surfaces éligibles est constaté, cependant il ne semble pas faire l'unanimité, notamment en France et dans d'autres pays européens où l'élevage extensif est traditionnellement pratiqué.

Absence de disposition sur les problématiques liées au foncier ou aux surcoûts : il s'agit là d'une constante qui naît essentiellement du fait que les traités successifs sur l'Union Européenne ont fait de la libre concurrence et de la libre circulation des biens, des personnes, des capitaux et des services des dogmes inamovibles. Toutefois, compte tenu de la crise politique et financière que connaît l'Union Européenne, des demandes d'adaptation ne seraient pas vaines, notamment pour les îles.

Problématique de la cohérence entre les fonds (1er et 2nd piliers ; 2nd pilier et Fonds structurels) : il s'agit ici de bien tenir compte qu'outre la cohérence entre les deux piliers de la PAC qui n'apparaît pas si naturelle en l'état

actuel des projets de règlements, il est nécessaire de bien analyser ce qui pourrait s'apparenter à un retour aux Documents Uniques de Programmations (DOCUP) autour d'un règlement transversal qui place sous les mêmes priorités le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP (pêche).

Problématique de la gestion des fonds et de la coordination des interventions et des intervenants : Comme il en sera fait état par la suite, l'idée d'une régionalisation des aides du premier pilier fait son chemin, ce qui aurait pour avantage notamment de faire le choix, en France comme ailleurs, de l'abandon des références historiques et ainsi d'une meilleure équité quant à la définition des paiements à l'hectare sur le premier pilier. La Corse pourrait voir le montant des paiements directs par hectare largement augmenter mais en même temps concerner un panel plus large de bénéficiaires. Par ailleurs, la question de la régionalisation s'accompagne de la question de la prise de responsabilité au niveau local de la gestion et du paiement des aides de la PAC, avec un bémol toutefois, celui du paiement des aides traditionnellement marquées par la solidarité nationale (gestion des risques, fonds de mutualisation contre les calamités, etc...).

III. Des actions de lobbying ciblées pour une meilleure prise en compte des singularités de l'agriculture et du monde rural de la Corse (cf. Annexes).

Ces actions ont débuté avant même la publication officielle des projets de règlements le 12 octobre dernier que nous nous étions procurés officieusement, par diverses prises de contacts discrètes. Elles nous ont permis de marquer la présence de la Corse dans diverses initiatives quand nous n'avons pas été nous-mêmes à l'origine d'un certain nombre d'entre elles.

Parmi ces initiatives, il convient de citer :

- Au niveau national d'abord, l'ODARC a contribué à la position des 26 régions françaises sur la future PAC, dans le cadre de **l'Association des Régions de France (ARF)**, avec le soutien direct de son président Alain Rousset (président du conseil régional d'Aquitaine) et l'expérience du président de la commission agriculture et pêche dans l'ARF, René Souchon (président du conseil régional d'Auvergne). Il a pu être inséré dans cette contribution des points cruciaux, à savoir : la reconnaissance des pâturages permanents (landes et parcours notamment) en tant que surfaces pouvant bénéficier des aides de base ; la reconnaissance concrète dans les dispositions réglementaires des handicaps permanents tels que définis dans l'Article 174 du Traité sur l'UE (montagne, insularité,..) ; plus généralement la facilitation d'une gestion des aides de la PAC au niveau régional et le nécessaire rééquilibrage des montants à l'hectare entre les régions à agriculture extensive productiviste et celles, notamment au Sud, qui disposent d'une agriculture plus traditionnelle et donc moins polluante ; le tout sans préjudice de dispositions nationales uniformisantes qu'il convient une bonne fois pour toute de dépasser.

- Toujours au niveau national, nous avons complété cette contribution par un focus sur les régions françaises méditerranéennes, présentée par le président de l'ODARC à Clermont-Ferrand, devant la Commission Européenne, des Parlementaires européens mais aussi les représentants des syndicats nationaux, avec Jean-Louis Joseph (vice-président de PACA), par **une contribution des régions du Grand Sud Est (PACA, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Corse)** qui a mis l'accent, de manière complémentaire, à la contribution des 26 régions, sur la nécessaire prise en compte des spécificités méditerranéennes, que

ce soit un traitement meilleur et différencié des élevages extensifs, des problématiques liées à l'hydraulique agricole, des contraintes climatiques et bien sûr du bien fondé des pratiques agro-pastorales dans le développement agricole et rural de nos territoires.

- Il a également été tiré profit des projets de coopération dans lesquels l'ODARC est impliqué. Ainsi, lors de la visite du président de l'ODARC à Chypre, dans le cadre du projet **AGRISLES**, dont l'ODARC est chef de file, et qui réunit, à l'exception de la Crête, l'ensemble des îles de la Méditerranée, il a été convenu, à notre initiative, avec le soutien direct du Ministre chypriote de l'Agriculture avec qui Jean-Louis Luciani s'est entretenu, d'une **contribution commune des îles à la PAC**. L'une des mesures phares étant l'obtention d'un Programme Îles dédié à l'agriculture et au monde rural insulaires. Par ailleurs, dans le cadre d'un autre projet de coopération, **RURALAND**, réunissant une douzaine de régions partenaires de toute l'Europe, il a été formulé un certain nombre de recommandations en faveur des **agricultures de terroirs et d'une politique de développement rural mieux adaptée aux spécificités de chacun**.

- La Corse, via l'ODARC, est engagée dans plusieurs actions de lobbying au travers d'organismes de défense d'intérêts. Nous pesons donc de toutes nos forces sur l'écriture de contributions dans le cadre de la **Conférence des Régions Périphériques et Maritimes (CRPM)**, très écoutée au Comité des Régions et au Parlement européen, de même qu'elle participe, en tant qu'adhérent, aux travaux de l'**AREPO** pour la défense de nos signes de qualité et de nos productions traditionnelles.

D'autres initiatives sont en cours (notamment avec l'assesseur à l'Agriculture de la **Région Autonome de Sardaigne**) et elles suivent le même objectif : tenter d'infléchir humblement mais fermement les propositions de la Commission et de revenir aux fondements mêmes des orientations voulues par le Commissaire il y a un an, à savoir une agriculture plus humaine, productive et non productiviste, une agriculture de qualité car garantissant la sécurité alimentaire et sanitaire de nos concitoyens, une agriculture plus soucieuse de l'environnement car plus « agronomique » et enfin une agriculture et un développement rural qui s'inscrivent plus avant dans la cohésion des territoires en soutenant, y compris et surtout, ceux des territoires les plus fragiles.

IV. Méthodologie d'action autour d'un objectif simple : une contribution commune de la Corse au débat sur les futurs règlements de la Politique Agricole Commune 2014-2020.

Suivant les recommandations faites par la Commission Européenne mais également le Réseau Rural Européen, il semble, compte tenu de l'importance que revêt la Politique Agricole Commune, mais également le nécessaire soutien des puissances publiques à un secteur vital pour les économies notamment régionales, de solliciter au plus tôt les citoyens sur l'avenir de ce secteur.

Il est donc proposé, par l'intermédiaire d'un questionnaire, de procéder, sitôt le principe validé par l'Assemblée de Corse, à une consultation publique sur les projets de règlements. Ce questionnaire, accompagné des projets de règlements et d'une note explicative, mettant en relief l'objectif d'aboutir à une position de la Corse, sous forme de synthèse, sera composé d'une dizaine, au maximum, de

questions ouvertes sur les principaux points de vigilances et d'opportunités qui ressortent des projets de règlements et qui constituent pour l'agriculture et le monde rural insulaire, l'essentiel des défis qu'il conviendra de relever.

Une synthèse sera, au terme de la consultation, présentée au Conseil d'Administration de l'ODARC et à l'Assemblée de Corse et constituera ainsi le recueil de recommandations à partir duquel les négociations politiques vers Bruxelles, mais aussi vers Paris, seront conduites.

Par ailleurs, les professionnels du monde agricole et rural et ceux qui les représentent seront associés également à cette démarche commune par une sollicitation plus ciblée en leur demandant en plus d'une réponse au questionnaire, une contribution plus précise sur les projets de règlements.

De manière formelle, la consultation publique sera annoncée par voie de presse et sera disponible sur les sites internet institutionnels. Elle aura une durée minimum d'un mois et la synthèse sera rendue publique après présentation au Conseil d'Administration de l'ODARC et l'Assemblée de Corse au printemps 2012.

Il ne s'agit que d'une étape : tenter d'infléchir en amont, avant la promulgation des règlements, les éléments qui pourraient aller à l'encontre de nos intérêts et plus positivement d'introduire, toujours dans ces règlements, les points qu'il paraît essentiel de voir y figurer.

La prochaine étape consistera à préparer puis négocier la programmation 2014-2020, non seulement sur le 2nd pilier de la PAC, mais et cela apparaît un souci de cohérence d'action, sur l'ensemble des programmes et des actions financées par la Politique Agricole Commune.

Dans ce cadre, la sollicitation de l'Assemblée de Corse s'avère indispensable sur deux points :

- A partir des projets de règlements désormais connus, il convient d'asseoir la légitimité de la CTC, et donc de l'ODARC, à mener toute action favorisant la prise en compte des singularités de notre agriculture et de notre monde rural dans les négociations sur les règlements durant l'année 2012. C'est ainsi qu'il est demandé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil Exécutif, et par délégation le Conseiller Exécutif en charge du secteur, à mener ces actions.

- Suivant l'objectif d'une position commune de la Corse sur les projets de règlements concernant la PAC 2014-2020, il est proposé à l'Assemblée de Corse de valider le principe d'une consultation publique et citoyenne d'une durée d'un mois permettant, au travers d'un questionnaire, de recueillir l'avis des Corses sur les règlements proposés et constituer, sous forme de synthèse, un document unique facilitant les négociations à venir. Les travaux de synthèse étant menés sous le contrôle du Conseil d'Administration de l'ODARC et de l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE CADRE DE NEGOCIATION SUR LES PROJETS
DE REGLEMENTS SUR LA FUTURE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
2014-2020 ET APPROUVANT LE PRINCIPE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
CITOYENNE SUR LES PROJETS DE REGLEMENTS**

SEANCE DU

L'An deux mille douze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

CONSIDERANT les projets de règlements sur la future Politique Agricole Commune et la politique de Cohésion rendus publics par la Commission européenne les 12 et 6 octobre 2011

CONSIDERANT le rôle déjà dévolu à la Collectivité Territoriale de Corse en matière de gestion et de paiement des aides européennes dans le secteur agricole

CONSIDERANT la nécessité de recueillir l'avis des professionnels et organismes représentants le monde agricole et rural insulaires et plus largement les citoyens de l'île.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, au travers de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, à négocier par tous les moyens appropriés les projets de règlement sur la future Politique Agricole Commune auprès des instances européennes et nationales compétentes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de mener une consultation du public sur les projets de règlements, considérant qu'une synthèse de cette consultation sera présentée à cette Assemblée avant d'être rendue publique.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI